



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230628-C20230627\_13\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT (arrivé au point 8), Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Benoit STEINMETZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Marie-Odile KRIEGER	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



### **13. Objet : Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire – modification du seuil de participation employeur au risque prévoyance**

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022, actant le débat relatif aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Considérant que la participation des employeurs publics au financement des dépenses de protection sociale de leurs agents est désormais obligatoire. Son montant ne peut être inférieur à :

- 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, pour le risque santé (dépenses de mutuelle) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- 20 % du montant de référence, fixé à 35 €, pour le risque prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

S'agissant de la prévoyance, la CCCE a sélectionné l'assureur WTW (Territoria Mutuelle) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ce dernier propose un contrat groupe à adhésion facultative qui peut s'opérer sur la base de 5 niveaux de garantie conditionnée au versement d'une cotisation individuelle assise sur le traitement de l'agent. La CCCE a souhaité soutenir l'adhésion de ses agents à ce dispositif en assurant une participation forfaitaire de :

- 5 € par mois pour les agents de catégorie C,
- 7 € par mois pour les agents de catégorie B,
- 9 € par mois pour les agents de catégorie A,
- Les plafonds étant portés à 6 €, 8 € et 10 € pour les agents relevant de la filière médico-sociale.

En 2021, les agents de la CCCE ayant adhéré au contrat représentent 71,35 % de l'ensemble des effectifs communautaires. Les dépenses liées à la participation employeur représentent pour leur part près de 9 000 € par an.

Les dispositifs mis en place par la CCCE s'inscrivent ainsi en conformité avec les obligations actuelles et vont même au-delà. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation minimale en matière de prévoyance sera fixée à 7 € (20 % du montant de référence de 35 €) ce qui constituera un plancher supérieur au niveau de prise en charge actuellement prévu pour les agents de catégorie C (5 € ou 6 € selon les cas).

Par ailleurs, l'existence d'un plafond spécifique pour les agents relevant de la filière médico-sociale est liée au précédent contrat de prévoyance attribué en 2013. Ce dernier prévoyait en effet un régime d'indemnisation spécifique pour les agents relevant de cette filière en lien avec leur régime indemnitaire. Cette spécificité n'existant plus dans le contrat de prévoyance actuel (le régime d'indemnisation des agents étant identique quel que soit la filière d'appartenance), il y a lieu d'assurer une uniformisation des plafonds pour l'ensemble du personnel communautaire.

Aussi, compte tenu de ces deux éléments il est proposé à titre d'anticipation de revoir les plafonds de participation au titre des dépenses de prévoyance en les fixant de la manière suivante :

- 7 € par mois pour les agents de catégorie C,
- 8 € par mois pour les agents de catégorie B,
- 10 € par mois pour les agents de catégorie A,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les plafonds de participation employeur au titre des dépenses de prévoyance des agents communautaires de la manière suivante :
  - 7 € par mois pour les agents de catégorie C,
  - 8 € par mois pour les agents de catégorie B,
  - 10 € par mois pour les agents de catégorie A,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET



The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS' around the perimeter and 'Le Président' in the center, with a small star at the bottom.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627\_13\_SI-DE

